

ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 6 août 2024

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Romaine RASSEL, secrétaire communal p.d.

Membres absents: a) excusé: M. ERNST René, échevin  
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Wénkelhiel" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que le propriétaire de la parcelle sise 38, Wénkelhiel à Dalheim fait procéder aux travaux de la construction d'une maison d'habitation unifamiliale.

Considérant qu'il y a lieu de réduire la largeur de la voirie de la rue "Wénkelhiel" à Dalheim sur une bande de circulation sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 38 de la rue "Wénkelhiel" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de barrer le trottoir de la rue "Wénkelhiel" à Dalheim sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 38 de la rue "Wénkelhiel" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement des deux côtés dans la rue "Wénkelhiel" à Dalheim sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 38 de la rue "Wénkelhiel" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

**Art.1°:** Le vendredi 9 août 2024 de 7.00 heures à 18.00 heures la voirie de la rue "Wénkelhiel" à Dalheim est réduite sur une bande de circulation sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 38 de la rue "Wénkelhiel" à Dalheim et la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h (signalisation routière A4bg, A4bd, A15, B5, B6, D2 et C,14 "30").

**Art.2°:** Le vendredi 9 août 2024 de 7.00 heures à 18.00 heures le trottoir de la rue "Wénkelhiel" à Dalheim est barré sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 38 de la rue "Wénkelhiel" à Dalheim (signalisation routière C3g). Une déviation est installée.

**Art.3°:** Le vendredi 9 août 2024 de 7.00 heures à 18.00 heures l'arrêt et le stationnement sont interdits des deux côtés sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 38 de la rue "Wénkelhiel" à Dalheim (signalisation routière C18 "stationnement interdit").

**Art.4°:** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Dalheim, le 6 août 2024

  
Le Secrétaire communal p.d.,  
Romaine Rassel



  
Le Bourgmestre,  
Romain Kill